

Le paragraphe 301 d'Amoris laetitia transforme-t-il la fornication en péché véniel ?

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [En Une](#), [Non classé](#)

Date : 11 avril 2016



Outre l'ambiguïté des paragraphes [298](#) et [305](#), le paragraphe 301 d'*Amoris laetitia* pose un véritable problème. En effet, il affirme clairement: « *il n'est plus possible de dire que tous ceux qui se trouvent dans certaine situation dite "irrégulière" vivent dans une situation de péché mortel, privés de la grâce* ». La perplexité est grande à l'égard d'une telle formulation. Faut-il conclure que la fornication et l'usage de droits réservés à l'union matrimoniale régulière, deviennent purement véniels, donc sans importance ? L'exhortation apostolique ne le dit pas, mais elle va assez loin en évitant ouvertement le qualificatif de péché mortel. En admettant même qu'il puisse y avoir des grâces prévenantes, que la Providence garde toujours le bras long et qu'elle ne délaisse pas des personnes en situation irrégulière, il devient impossible de

justifier théologiquement une relation sexuelle illégitime. À moins de verser dans une sorte de quiétisme ou, tout simplement, de nier l'existence du péché mortel, qui risque de n'avoir plus que la portion congrue dans le domaine du péché... Le risque est évidemment celui d'une double-morale: il y a ceux qui suivent fidèlement la doctrine et ceux qui ne le font pas, mais dont on assure qu'il n'y a aucune gravité dans leur comportement. Le mariage devient donc *de facto* une voie parmi d'autres dans les différentes unions. Mais, comme la mauvaise monnaie chasse la bonne, c'est bien la voie la plus facile qui risque de s'imposer... La tentation du concubinage, du mariage à l'essai, voire des "expériences" deviendra plus attrayante. À quoi bon prêcher le mariage et la famille, si l'on affirme que le fait de vivre dans une situation irrégulière ne pose pas véritablement de problème ?

L'enseignement de Saint-Paul sur l'illicéité de la fornication en sort pulvérisé par ce qui pourrait s'apparenter à une casuistique de gare, dont le manque de sérieux est flagrant. Vu la gravité de l'affirmation, on ne peut qu'émettre des objections. Il paraît difficile d'envisager une quelconque herméneutique de la continuité à l'égard d'une proposition qui contredit les actes récents du Magistère posés par les prédécesseurs du pape François, notamment Jean-Paul II et Benoît XVI. *Gaudium et Spes* osait affirmer sans aucune ambiguïté: "*la dignité de cette institution (nota: le mariage) ne brille pourtant pas partout du même éclat puisqu'elle est ternie par la polygamie, l'épidémie du divorce, l'amour soi-disant libre, ou d'autres déformations*" (§ 47).

L'autre problème est posé dans les conséquences d'une telle proposition: s'il n'y a plus de péché mortel, peut-on, par exemple, accéder à la sainte communion ou recevoir le sacrement de pénitence sans amender son comportement ? L'exhortation ne le dit pas, mais elle pourrait - hélas - y conduire, si certains venaient à tirer des conclusions (et peut-être d'aucuns l'ont-ils déjà fait)...

Comme le souligne [l'abbé Barthe](#), "*le renversement est considérable*":

Ces personnes se trouvent donc dans la situation de toutes personnes non mariées : les actes de chair leur sont interdits par le commandement divin. La morale naturelle et chrétienne parle de fornication. Or, voilà que désormais le prêtre pourra affirmer que ces actes, dans certains cas, seraient au maximum des péchés véniels. Le renversement est considérable.

Le renversement est d'autant plus considérable que le texte n'invoque pas la bonne foi, qui pourrait, sous certaines conditions, excuser du péché, mais il invoque un sujet "*connaissant bien la norme*".

Le texte n'invoque pas la traditionnelle bonne foi – dont Dieu est juge –, qui peut en

effet, dans certains cas, excuser du péché. Il suppose au contraire un sujet « *connaissant bien la norme* ». En toute hypothèse, et très concrètement, on transforme une éventuelle non-imputabilité subjective en non-imputabilité objective, laquelle permettra de recevoir les sacrements tout en restant dans une situation objective de péché. Le tout ne faisant d'ailleurs qu'encourager une pratique libérale déjà établie en bien des endroits.